



**BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE,  
DES ASSOCIATIONS ET DES ÉLECTIONS**

**DEMANDE DE DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL**

**À retourner directement par courrier adressé à :**

*Préfecture de Haute-Marne*

*Bureau de la réglementation générale, des associations et des élections (BRGAE)*

*89 rue Victoire de la Marne - 52000 CHAUMONT*

**Ou par courriel à l'adresse à :**

[pref-elections@haute-marne.gouv.fr](mailto:pref-elections@haute-marne.gouv.fr)

**Attention : La Préfecture de Haute-Marne n'est compétente que pour des activités dominicales se déroulant en Haute-Marne.**

Dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche (L3132-3 du code du travail).

Le demandeur qui sollicite une dérogation au repos dominical en application de l'article L3132-20 du code du travail est prié de renvoyer ce questionnaire par courrier ou par mail, complété et accompagné des pièces demandées afin de procéder aux consultations des organismes prévus par l'article L3132-21 du code susvisé.

Les avis doivent être donnés dans le délai d'un mois en application de l'article R3132-16 du même code, la demande de dérogation devra donc parvenir en préfecture suffisamment tôt pour respecter ce délai (au moins un mois et demi avant la date de la dérogation sollicitée).

En cas d'urgence, le préfet peut statuer directement sur la demande lorsque le nombre de dimanches concernés par une demande de dérogation n'excède pas trois.

Pièces à joindre :

- Planning de travail
- Avis du comité social et économique,
- Accord collectif, ou à défaut décision unilatérale accompagnée de procès-verbal de referendum, fixant les contreparties prévues à l'article L3132-25-3 du code du travail
- Liste nominative des salariés volontaires au travail le dimanche
- Accord écrit et signé des salariés volontaires

Date de la demande	
Personne à contacter	
Téléphone	
Courriel	

## 1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

PRÉSENTATION DE L'ENTREPRISE	
Dénomination de la société	
Enseigne	
SIRET	
Code d'activité APE	
Adresse de l'établissement concerné	
Dirigeant	
Interlocuteur direct du dossier	

DIALOGUE SOCIAL	
Convention collective applicable	
Existence d'un accord d'entreprise ou de branche sur le travail du dimanche ?	<input type="checkbox"/> OUI ( <i>joindre l'accord</i> ) <input type="checkbox"/> NON
Existence d'un accord de branche sur le travail du dimanche ?	<input type="checkbox"/> OUI ( <i>joindre l'accord</i> ) <input type="checkbox"/> NON
Date de la consultation du CSE sur la demande de dérogation au travail du dimanche	<i>(joindre l'avis)</i>
En l'absence d'accord collectif, date du référendum d'approbation par le personnel concerné de la décision unilatérale de l'employeur	<i>(joindre le justificatif émargé par les salariés)</i>

## 2. DEMANDE DE DÉROGATION

PÉRIMÈTRE DE LA DEMANDE	
Dimanches souhaités	
Lieu d'intervention	
Nature des travaux	
Effectif de l'entreprise	
Nombre de salariés concernés par la demande de dérogation	

MOTIVATION DE LA DEMANDE	
<b>Motif invoqué :</b> le repos simultané le dimanche de tous les salariés de l'établissement...	<input type="checkbox"/> sera préjudiciable au public <input type="checkbox"/> compromettra le fonctionnement normal de l'établissement
Détail de la motivation :	

### 3. CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET CONTREPARTIES

RESPECT DE LA DURÉE DU TRAVAIL ET DES RÈGLES DE REPOS	
Modalités de respect de la durée du travail hebdomadaire maximale de 48 heures en incluant le dimanche travaillé (L3121-20 du Code du travail)	
Modalités de respect de la limite des 6 jours travaillés, glissant sur deux semaines (article L3132-1 du Code du travail)	<input type="checkbox"/> un autre jour que le dimanche à tout le personnel de l'établissement <input type="checkbox"/> du dimanche après-midi au lundi matin <input type="checkbox"/> le dimanche après-midi avec un repos compensateur d'une journée par roulement et par quinzaine <input type="checkbox"/> par roulement à tout ou partie du personnel
Modalités de prise du repos hebdomadaire (article L3132-20 du Code du travail) :	

CONTREPARTIES OBLIGATOIRES ACCORDÉES AUX SALARIÉS PRIVÉS DU REPOS DOMINICAL PRÉVUES DANS L'ACCORD, OU A DÉFAUT, DANS LA DÉCISION UNILATÉRALE CONFORTÉE PAR REFERENDUM (L3132-25-3 du Code du travail)	
Repos compensateur accordé	
rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente	
Engagement pris en termes d'emploi ou en faveur de certains publics en difficulté ou de personnes handicapées	

#### 4. PARTIE RÉSERVÉE A LA PRÉFECTURE

CONSULTATION OBLIGATOIRE OU URGENCE ? L3132-21 alinéa 1 du code du travail	
Urgence ?	<input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> OUI, motivation :
Consultation	<ul style="list-style-type: none"><li>- Avis du conseil municipal et le cas échéant de l'EPCI délibérant,</li><li>- De la chambre de commerce et d'industrie,</li><li>- De la chambre de métiers et de l'artisanat,</li><li>- Des organisations professionnelles d'employeurs et des organisations syndicales de salariés intéressées de la commune.</li></ul>

*En cas d'urgence, dans la limite de trois dimanche par an, aucun avis n'est requis.*

*Les avis mentionnés au premier alinéa de l'article L3132-21 sont donnés dans le délai d'un mois.*

*Le préfet statue ensuite dans un délai de huit jours par un arrêté motivé qu'il notifie immédiatement aux demandeurs.*

CONSULTATION DU CONSEIL MUNICIPAL	
Demandé le	(préciser date et heure)
Retourné le	(préciser date et heure)
Sens de l'avis :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation :	

CONSULTATION DE L'EPCI	
Demandé le	(préciser date et heure)
Retourné le	(préciser date et heure)
Sens de l'avis :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation :	

CONSULTATION DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE	
Demandé le	(préciser date et heure)
Retourné le	(préciser date et heure)
Sens de l'avis :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation :	

**CONSULTATION DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET D'ARTISANAT**

Demandé le	(préciser date et heure)
Retourné le	(préciser date et heure)
Sens de l'avis :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation :	

**CONSULTATION DES ORGANISATIONS PATRONALES INTÉRESSÉES**

Demandé le	(préciser date et heure)
Retourné le	(préciser date et heure)
Sens de l'avis :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation :	

**CONSULTATION DES ORGANISATIONS SYNDICALES INTÉRESSÉES**

Demandé le	(préciser date et heure)
Retourné le	(préciser date et heure)
Sens de l'avis :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation :	

**AVIS DE L'INSPECTION DU TRAVAIL**

Demandé le :	(préciser date et heure)
Retourné le	(préciser date et heure)
Sens de l'avis :	<input type="checkbox"/> Favorable <input type="checkbox"/> Défavorable
Motivation :	

**AVIS DE L'INSTRUCTEUR**

Instruction terminée le :	(préciser date et heure)
Sens de l'instruction proposé pour décision :	<input type="checkbox"/> Autoriser la dérogation <input type="checkbox"/> Refuser la dérogation
Motivation (obligatoire en cas de refus)	
Transmission du projet de décision le	(préciser date et heure)

La décision peut déroger sur une durée maximale de 3 an. Article L3132-23 du Code du travail : l'autorisation accordée à un établissement par le préfet peut être étendue à plusieurs ou à la totalité des établissements de la même localité exerçant la même activité, s'adressant à la même clientèle, une fraction d'établissement ne pouvant, en aucun cas, être assimilée à un établissement. Ces autorisations d'extension sont toutes retirées lorsque, dans la localité, la majorité des établissements intéressés le demande.